

Règlement du jeu-concours « Roville en images »

Article 1 – Organisation du concours

Le jeu-concours « Roville en images » est organisé chaque mois par l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes, située 6 rue du collège à Roville-aux-Chênes.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, inscrit à l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes. Les membres du personnel (hors jury) peuvent également participer afin que leur photo soit diffusée sur Instagram, mais ne peuvent se voir attribuer un lot. Les photographies doivent être prises en respectant les règles de sécurité de l'école. En envoyant une photographie dont il est l'auteur, le participant entre automatiquement dans le concours et **s'engage à céder à l'organisateur tous droits concernant cette photographie** qui devient donc libre de droits. La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroulera du 25 septembre 2023 au 24 mai 2024.

Chaque participant devra envoyer sa photo à l'adresse suivante : concoursphoto.roville@gmail.com pour que sa participation soit prise en compte.

Les photos doivent Le Participant doit envoyer à l'Organisateur une photographie représentant impérativement l'École de Roville et / ou de ses filières d'enseignement au sein de l'école.

Le participant est limité à 3 photos pour chacun des trimestres désignés ci-dessous.

- du 25 septembre 2023 au 17 décembre 2023
- du 18 décembre 2023 au 3 mars 2024
- du 4 mars au 24 mai 2024.

Toute photographie où apparaîtra le visage d'une personne doit être accompagnée d'une cession de droit à l'image. Le participant devra accompagner sa photographie de son nom, prénom et classe ou statut.

Article 4 - Désignation du gagnant

A chaque fin de trimestre désigné ci-dessus, les photographies seront examinées par un jury composé de 4 à 5 personnes issues du personnel de l'école (hors concours). Ils désigneront les 10 photos diffusées sur le compte Instagram de l'École au cours du mois suivant.

Du 1^{er} au 15 juin, les 30 photos sélectionnées par le jury (hors photos du personnel) seront soumises à un vote auprès du grand public sur les réseaux sociaux. Les photographes ayant le plus de votes remporteront les lots désignés ci-dessous. L'annonce sera faite durant la deuxième quinzaine de juin.

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation

Les lots sont offerts par l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Dans la mesure où une même personne physique peut être présélectionnée pour plusieurs photos, elle ne peut se voir attribuer qu'un seul lot : celui-ci correspondra au classement de sa meilleure photo.

Les lots désignés sont les suivants :

- 1^{ère} place : Un téléphone portable (Iphone ou Android)
- 2^{ème} place : Une carte cadeau de 50€
- 3^{ème} place : 1 sweat ou 1 veste mi-saison (selon disponibilité)
- 4^{ème} à la 10^{ème} place : 1 clé USB + un bon d'achat de 15€ à la boutique de Roville
- 11^{ème} à 30^{ème} place : un bon d'achat de 10€ à la Boutique de Roville
-

Tous les autres participants pourront prétendre à un stylo Roville.

5.2 Modalité d'attribution du lot

Le nom du Gagnant sera publié directement sur les pages Instagram et Facebook de l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes et sera averti par email. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur l'une des adresses email de la Société Organisatrice.